

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-328

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 89-09 CONCERNANT LA FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a fait une transition technologique vers un conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la procédure de convocation des réunions du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2017 afin de modifier l'article 2.4 b.;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, portant le no 17-328 ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2.

Le paragraphe b) sous l'article 2.4 du chapitre 2 du Règlement no. 89-09 est modifié comme suit :

En plus de ces réunions, le comité pourra se réunir en assemblée spéciale aussi souvent qu'il sera jugé opportun. Toute assemblée spéciale devra être convoquée par le président du comité ou, au cas de son refus ou de son incapacité d'agir, par le secrétaire sur demande par écrit d'au moins trois (3) membres; l'avis de convocation devra mentionner la date et l'heure de la réunion ainsi que son objet et devra être signifié soit par poste certifiée, soit personnellement de main à main ou soit par voie électronique avec preuve de réception, au moins vingt-quatre heures avant la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale

AVIS DE MOTION	4 décembre 2017
ADOPTION	18 décembre 2017
AVIS PUBLIC	19 décembre 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR	19 décembre 2017